

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 20 mai 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 40

DELIBERATION
n° 2021 - 4 - 06

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 14 mai, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Christian PRAUD, Nathalie JAN, Catherine GALAND, Joël GIRAudeau, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Jean SOYER.

Pouvoirs : Nathalie JAN à Michel REMAUD, Catherine GALAND à Philippe MOREAU, Joël GIRAudeau à Denise RENAUD, Christine CRESTOIS à Kathia VIEL, Alain MAHIET à Jocelyne SERVADEI, Jean SOYER à André COQUELIN.

Hervé BESSONNET est désigné secrétaire de séance.

**Ouverture d'un nouvel ALSH à Saint Révérend et
constitution d'un groupement de commandes
pour la gestion de l'accueil périscolaire et
extrascolaire**

La commune de Saint Révérend propose à ce jour à ses habitants des services enfance / jeunesse pour les enfants de 3 à 14 ans :

- un accueil périscolaire géré par l'OGEC sous forme de garderie sans agrément ;
- un encadrement des enfants durant la pause méridienne gérée par l'OGEC ;
- un service jeunesse à destination des 10 /14 ans, géré par l'association IFAC.

Consciente que la commune dispose d'une population jeune, la municipalité a souhaité réaliser un nouveau bâtiment d'accueil périscolaire et extrascolaire dédié aux enfants de la commune âgés de 3 à 12 ans.

L'accueil périscolaire des enfants de l'école maternelle et élémentaire Saint Joseph avant et après la classe les jours d'école et pendant la pause méridienne relève de la compétence communale.

L'accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires, depuis le transfert de la compétence au 1^{er} septembre 2015, relève de l'intercommunalité.

Grâce à ce nouveau bâtiment dédié à l'enfance, dont l'ouverture est prévue en septembre 2021, la municipalité de Saint Révérend souhaite apporter une offre globale tout le long de l'année à sa population et créer du lien entre les tranches d'âge.

Il n'est pas envisagé un fonctionnement en régie, mais la mise en place d'un marché public, afin de confier la gestion de l'ensemble de la structure à un tiers.

Pour ce faire il convient de passer un groupement de commandes entre la commune de Saint Révérend et la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin de retenir un seul prestataire qui soit présent sur le site pour gérer l'ensemble des services d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire.

Un autre marché « enfance / jeunesse » est en cours sur le territoire, celui de la gestion de l'ALSH de Givrand. Ce dernier a été conclu en 2019 pour 1 an reconductible 3 fois (terme du marché en septembre 2023).

Le marché « enfance / jeunesse » conclu pour la commune de Saint Révérend pourrait s'aligner sur le terme de celui de Givrand afin de permettre aux élus de réfléchir début 2023 au mode de gestion de ces 2 ALSH, et, en cas de relance d'un nouveau marché, de permettre aux candidats d'avoir potentiellement une gestion globale de leur personnel sur les deux structures.

Ainsi, il est proposé aux élus communautaires d'approuver la conclusion d'une convention de groupement de commandes pour la passation selon la procédure d'appel d'offres d'un accord cadre à bons de commandes mono-attributaire de gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire de Saint Révérend d'une durée de 21 mois ayant pour seuil minimum 250 000 € HT et pour seuil maximum 380 000 € HT (le seuil minimum étant de 50 000 € HT et le seuil maximum de 120 000 € HT pour l'ALSH)

Cette convention de groupement de commandes désigne la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie coordonnatrice du groupement de commandes : la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public, de signer puis de notifier l'accord cadre au nom des deux membres du groupement de commandes ; la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes sera compétente pour l'attribution du marché public.

Chaque membre exécuterait son propre marché en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins.

La Communauté de Communes en tant que coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (frais de publicité, frais de reprographie, etc.) à titre gracieux.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 et L. 5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8, L. 2123-1, L. 2124-1 et L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2162-1 à R. 2162-6, et R. 2162-13 à R. 2162-14,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu le projet de convention de groupement de commande soumis,

Vu le BP 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 avril 2021,

Vu le rapport,

Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commandes de gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire de Saint Révérend dans un souci de bonne organisation des services « enfance jeunesse » à la population,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la création d'un nouvel accueil de loisirs sur la commune de Saint Révérend à compter de la rentrée scolaire 2021 ;

Article 2 : d'approuver le principe de confier la gestion de ce nouvel ALSH par marché public ;

Article 3 : d'approuver le principe de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre à bons de commande de gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire de Saint Révérend entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, compétente en matière d'accueil extrascolaire, et la commune de Saint Révérend, compétente en matière d'accueil périscolaire ;

Article 4 : d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;

Article 6 : d'autoriser le lancement d'une consultation relative à la gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire de Saint Révérend selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord cadre à bons de commande de 21 mois comportant les seuils présentés au rapport ;

Article 7 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer le marché public pour le compte du groupement avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres et à prendre toutes décisions d'exécution de l'accord cadre correspondant aux besoins de la Communauté de Communes ;

Article 8 : de préciser que les crédits nécessaires au fonctionnement et à la gestion de ce nouvel ALSH sur la commune de Saint Révérend seront inscrits au budget par décision modificative ;

Article 9 : de préciser que les tarifs relatifs à ce nouvel accueil de loisirs applicables pour l'année 2021/2022 seront définis dans une prochaine délibération qui aura pour objet de définir les tarifs applicables pour l'ensemble des accueils de loisirs du Pays de Saint Gilles ;

Envoyé en préfecture le 27/05/2021

Reçu en préfecture le 27/05/2021

Affiché le 27 MAI 2021 

ID : 085-200023778-20210525-DL2021_04_06-DE

Article 10 : d'autoriser Monsieur le Président, à effectuer toute démarche en vue, notamment, de la déclaration de ce nouvel équipement d'accueil extrascolaire des enfants, à solliciter toute demande de subvention auprès des partenaires financiers et à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 25 mai 2021

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 MAI 2021
- de l'affichage le : 27 MAI 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 MAI 2021



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.